

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 26 juin 2018
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix- huit, le vingt- six juin à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire -Madame CHEVET Monique, Première Adjointe –Monsieur GANIER Jean-Louis, Deuxième Adjoint –Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint- Monsieur BOYARD Jacky, Conseiller Délégué - Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué- Madame DEBRIE Claire - Madame LACUEILLE Maryse - Monsieur MERIAU Yves - Madame MASTEAU Aurélie - - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame MURARO Michèle - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine-

Excusés : Monsieur DELAGE Stéphane Troisième adjoint (a donné pouvoir à Monsieur VICI) - Madame BERNI Martine, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame ORTEGA)- Monsieur HERVE Christophe - Monsieur PATOUREAU Pierre (a donné pouvoir à Monsieur Patrice BROUHARD, Maire)

A été nommée secrétaire de séance Madame Béatrice ORTEGA

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès- verbal du 29 mai 2018.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- délibération « Utilisation des équipements du stade par le centre de vacances adolescent VSL Colonie Commentry »
- Délibération « chemin Saujon – Le Gua - demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fond Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle – « travaux d'urgence »

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour.

2018-06-49 – Utilisation des équipements du stade par le centre de vacances adolescent « SOLEIL EN CŒUR» - 63640 SAINT- PRIEST-des -CHAMPS

Monsieur le Maire expose que comme les années précédentes, ledit centre de vacances a sollicité l'autorisation de camper et d'utiliser les sanitaires du stade du 16 au 18 juillet prochain. Le groupe est constitué de 20 jeunes et trois adultes. Il rappelle qu'en contrepartie la commune demande une participation aux charges d'un montant de 70 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur l'accueil du groupe**
- **Décide d'une participation de 70 € aux charges de fonctionnement**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

2018-06-50 –Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fond Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle – « travaux d'urgence »- chemin des Landes de l'Ilate et du Fief

Monsieur le Maire exposera qu'une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental dans le cadre des travaux de rénovation du chemin des Landes de l'Ilate et du

Fief, chemin courant entre Saujon et Le Gua. Les travaux s'élèvent à 56 723.05 € TTC, la subvention du Conseil Départemental à 30 000 €, soit une participation pour la commune du Gua de 26 723.05 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur le projet**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

2018-06-51 – Budget Principal – approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2018-06-52 – Budget principal – approbation du compte administratif 2017

Vu les documents présentés en commission des finances du 14 juin 2018,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du (de la) Président(e) de séance.

Madame Monique CHEVET est désignée en cette qualité à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame Monique CHEVET, Présidente de séance qui présente les résultats 2017, lesquels ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Libellés	Fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		307 490.84	178 838.54	
Opérations de l'exerc.	1 198 111.56	1 411 110.52	244 437.56	305 608.84
TOTAUX	1 198 111.56	1 718 601.36	423 276.10	305 608.84
Résultats de clôture		520 489.80	117 667.26	
Restes à réaliser			271 540.82	218 974.29

La Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2017.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le conseil municipal, une abstention (Monsieur Alain LATREUILLE), 16 voix favorables

- Approuve le compte administratif 2017 du budget principal

Débat :

Monsieur LATREUILLE constate que, à l'instar de ce qui se passait également sous le mandat précédent, certaines opérations inscrites au budget 2017 n'ont pas été réalisées.

Monsieur Le Maire répond que les procédures sont longues et que devant la complexité des dossiers des priorités doivent être données.

Monsieur GANIER ajoute qu'on retrouve les mêmes problématiques dans le privé.

Monsieur BARBES indique que de plus il y a toujours des imprévus.

2018-06-53 – Budget principal – affectation des résultats 2017

Vu la commission des finances en date du 14 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 février 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable sur la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 (budget primitif voté avant le compte administratif).

Il indique que les éléments financiers communiqués alors sont confirmés dans la présente délibération d'affectation, à savoir :

Vu l'avis du comptable public,

fonctionnement

Fonctionnement dépenses 2017	<u>1 198 111.56</u>
Fonctionnement recettes 2017	<u>1 718 601.36</u>
Recettes de l'exercice	1 411 110.52
Excédent reporté n-1	307 490.84
Soit résultat excédentaire en fonctionnement :	<u>+ 520 489.80</u>

Investissement

Investissement dépenses 2017	<u>423 276.10</u>
Dépenses de l'exercice	244 437.56
Déficit reporté n-1	178 838.54
Investissement recettes 2017	<u>305 608.84</u>
Soit résultat déficitaire en investissement :	<u>- 117 667.26</u>

Restes à réaliser dépenses	<u>271 540.82</u>
Restes à réaliser recettes	<u>218 974.53</u>
Soit résultat déficitaire des RAR :	<u>-52 566.29</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise définitive des résultats 2017 suivante au budget principal 2018 :

Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement (002) :	350 256.25
Déficit d'investissement reporté en dépense d'investissement (001) :	117 667.26
Couverture du besoin de financement en recette d'investissement (1068) :	170 233.55

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve l'affectation des résultats telle que proposée par Monsieur le Maire

2018-06-54 – Budget bâtiment commercial – approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2018-06-55 – Budget bâtiment commercial – approbation du compte administratif 2017

Vu la commission des finances du 14 juin 2018,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du (de la) Président(e) de séance.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne Madame Monique CHEVET en qualité de Présidente de séance.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame Monique CHEVET qui présente les résultats 2017, lesquels ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Libellés	fonctionnement		investissement	
	Dépenses déficits	ou Recettes excédents	Dépenses déficits	ou Recettes excédents
Résultats reportés		1 786.24		14 502.91
Opérations de l'exerc.	2 013.38	16 602.48	12 920.18	6 000.00
TOTAUX	2 013.38	18 388.72	12 920.18	20 502.91
Résultats de clôture		16 375.34		7 582.73

La Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2017.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le compte administratif 2017 du bâtiment commercial.

2018-06-56 – Budget Bâtiment commercial – affectation des résultats 2017

Vu la commission des finances du 14 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 mars 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable sur la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 (budget primitif voté avant le compte administratif). Il indique que les éléments financiers communiqués alors sont confirmés dans la présente délibération d'affectation, à savoir :

fonctionnement

Fonctionnement dépenses 2017 **2 013.38**

Fonctionnement recettes 2017 **18 388.72**

Dont Recettes courantes de l'exercice 16 602.48

Dont Excédent reporté n-1 1 786.24

Soit résultat excédentaire en fonctionnement: 16 375.34

Investissement

Investissement dépenses 2017	<u>12 920.18</u>
Investissement recettes 2017	<u>20 502.91</u>
Dont 1068 excédent de fonctionnement	6 000.00
Dont excédent reporté	14 502,91
Soit résultat excédentaire en investissement :	<u>7 582.73</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise définitive des résultats 2017 suivante au budget principal 2018 :

Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement (002) :**604.89**

Couverture complémentaire du besoin de financement en recette d'investissement (1068) :
15 770.45

Excédent d'investissement reporté en recette d'investissement (001) : **7 582.73**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide d'affecter les résultats 2017 du budget bâtiment commercial au budget primitif Bâtiment commercial comme proposé ci- dessus.**

2018-06-57 – Budget Lotissement Belles Ezines – approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2018-06-58 – Budget Lotissement Belles Ezines – approbation du compte administratif 2017

Vu la commission des finances du 14 juin 2018,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du (de la) Président(e) de séance. Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne Madame Monique CHEVET en qualité de Présidente de Séance.

Le Conseil Municipal se réunit sous la Présidence de Madame Monique CHEVET qui présente les résultats 2017, lesquels ont été synthétisés dans le tableau suivant :

libellés	fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				
Opérations de l'exerc.	79 025	267 381.40	173 050.00	79 025.00
Résultats de clôture		188 356.40	94 025.00	

La Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2017.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Belles Ezines.**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que deux terrains restent invendus à ce jour et que les finitions de voiries doivent être réalisées en 2018.

2018-06-59 - Attribution des subventions aux associations pour 2018

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2018, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les montants suivants proposés par la commission.

	versé 2016	Versé 2017	Proposition 2018
A.C.C.A (Chasse)	1000	1000	1000
ASS JEUNES POMPIERS DE ROYAN		Absence dossier	100
ESNG	2500	2500	
CHAMBRE DES METIERS	38	Absence dossier	
COMITE DE JUMELAGE	1000	1000	
FESTIGA	850	1250	1500
Festiga subvention exceptionnelle			200
LA ROUE GUATAISE	500		0
LE GUA LOISIRS DETENTE	1500	1750	1500
LE LIEN	1350	1350	1000
LES AMIS DES BETES	280	Absence dossier	300
LES CHEVEUX D ARGENT			0
SNSM (sauvetage en mer)	100	Absence dossier	150
ASSO MEDIATHEQUE DE LA CHAPELLE	750	750	750
PATRIMOINE ET CULTURE			0
PREVENTION ROUTIERE	80		0
SOUHE NOTRE VILLAGE	150	150	150
TENNIS CLUB	100		50
VELO CLUB GUATAIS	1200	1000	1000
Le Gua Model Club	100	200	200
Atelier de Généalogie	470	150	316
Seconde jeunesse		150	
Drol'Attitude			200
smiling boots			150
Les Amis de Dercie			0
La Pétanque		500	500
Danse Evasion			
TOTAL	11 968	11 750	9 066
ENVELOPPE BUDGETAIRE art 6574	16 000	14 000	Budgété 2018 : 14 000

Les responsables associatifs (Monsieur Laurent VICI pour Le Gua Model Club, Madame Michèle MURARO et Yves BARBES pour Le Lien, Madame Catherine CHARTIER pour

l'association Médiathèque de la Chapelle et Le Lien, Monsieur Alain LATREUILLE pour l'association Médiathèque de La Chapelle) ne participent pas à la délibération quant à leur association respective.

Le versement des subventions est conditionné à la réception de toutes les pièces du dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal, à la majorité absolue des membres présents et représentés, une abstention (Monsieur Yves BARBES),

- **Emet un avis favorable sur les montants ci-dessus alloués**

Débat :

L'ESNG et le Comité de Jumelage se verront attribuer leurs montants de subvention après entretien avec les présidents.

L'Atelier de Généalogie se voit attribuer une subvention exceptionnelle de 316 €.

L'association le Lien connaît une diminution. Plusieurs pages blanches jalonnent le livret et il paraît inutile de procéder à des tirages sur papier glacé.

Monsieur BARBES demande pourquoi les comptes rendus du conseil municipal ne figurent plus dans le Lien, que cela était apprécié des Guatais.

Monsieur OLIVIER indique que le Lien est un journal associatif et non municipal.

Monsieur le Maire indique que l'association Danse Evasion ne perçoit plus de subvention depuis deux années faute de dossier déposé. Un rendez-vous avec l'association sera convenu.

Monsieur le Maire informe que depuis juin les associations sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Madame Muraro souhaite savoir quand les subventions seront versées Monsieur le Maire répond : lorsque la délibération aura été validée par la Préfecture.

Monsieur Ganier souligne le fait que la commune dégage une enveloppe substantielle pour les associations.

2018-06-60 - Tarifications - repas à la cantine scolaire 2018-2019

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2018,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur les tarifs du repas pris à la cantine scolaire pour l'année 2018-2019.

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2017-2018 (restés identiques à ceux de 2016-2017) étaient les suivants : Enfant : 2.50 € - adultes non agents municipaux : 5 € - agents municipaux : 3.75 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,,

- **Maintient le niveau des tarifs du repas à celui de l'année scolaire 2017-2018**

Débat :

Monsieur le Maire rend compte du coût du service pour l'année 2017.

Environ 17500 repas ont été servis. Les Dépenses ont été les suivantes :

- Divers alimentaire, mise à disposition personnel API, fournitures ... : 68 420 € TTC.
- Personnel communal cantine élémentaire (entretien, surveillance, service) : 57 520 €.
- Personnel communal cantine maternelle : 21 384 €.

Total dépenses : 147 324 € an /17500 repas, soit coût d'un repas = 8.42 € (hors fluides).

Monsieur le Maire rappelle que le tarif demandé aux parents est de 2.50 € le repas.

Les recettes 2017 se sont élevées à 44 475 €.

Madame CHEVET fait état d'un montant des factures non honorées en cantine et garderie de 12 000 € à ce jour. Ce qui pèse sur l'équilibre du service.

Monsieur le Maire propose malgré tout de ne pas augmenter cette année encore le tarif du repas.

Monsieur le Maire indique que les tarifs de la garderie ne peuvent être abordés à l'occasion de cette séance. En effet, il rappelle que suite à la demande des enseignants de modifier les horaires de classe à l'occasion du retour à la semaine de quatre jours (acté par les conseils d'école), le temps de garderie du matin pourrait être diminué et rallongé le soir. Ces changements ne pourront être validés qu'après le retour de la Région Nouvelle Aquitaine

pour les transports scolaires. Les horaires de classe et par conséquent les horaires de la garderie ne sont pas encore définis.

2018-06-61 – Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 **dont le** régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

- VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 avril 2018 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce

régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement) qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Filière administrative : Attachés territoriaux- Adjoint Administratifs

Filière médico- sociale : ATSEM

Filière technique : Adjoints techniques

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels.

La Commune du GUA a décidé de répartir l'ensemble des emplois de la collectivité au sein de groupes de fonctions homogènes ou comparables au regard de leur nature, du niveau de responsabilité des agents qui les occupent, de la technicité et de l'expertise du poste considéré ainsi que des sujétions afférentes. Contrairement aux dispositions s'appliquant à la Fonction Publique d'Etat, le cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques et ATSEM comprend trois groupes.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

2) Montants plafonds – agents non logés

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi A titre indicatif	Corps de l'Etat : Montant maximal individuel annuel En euros	Plafonds maximal annuel défini par la commune IFSE
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210	4 800
Adjointes administratives Adjointes techniques ATSEM	Groupe 1	Responsable urbanisme	11 340	1800
	Groupe 2	Emplois induisant des responsabilités particulières, une technicité, des sujétions particulières ou requérant un diplôme : - chef d'équipe, - gestionnaire de plannings, - gestionnaire de stocks, - responsabilité d'un groupe d'enfants - assistant de prévention ...	10 800	1300
	Groupe 3	Agents d'exécution	10 800	1000

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance. Les agents appartenant à un même groupe de fonctions pourront se voir attribuer des montants différents selon les critères de modulation suivants :

- niveau de responsabilité requis pour l'emploi
- niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
- niveau de technicité requis pour l'emploi
- niveau de sujétion requis pour l'emploi

Cas particulier des agents régisseurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, l'indemnité de responsabilité des régisseurs (titulaires et mandataires suppléants) est intégrée à l'IFSE. Les agents exerçant les fonctions

de régisseur se voient ajouter à leur régime indemnitaire, un montant (IFSE Régie) correspondant aux sommes des recettes ou de l'avance effectuées, selon le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT annuel de la part IFSE régie(en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Le montant est révisé selon l'évolution des montants maximum et moyen d'avances et de recettes encaissées. Les régisseurs perdent le bénéfice de cette indemnité lorsqu'ils quittent leurs fonctions de régisseur.

L'indemnité est versée mensuellement.

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

Il ne sera pas tenu compte du critère de l'expérience professionnelle des agents lors de la mise en place du RIFSEEP.

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire (CIA) pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel

de l'année N-1.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte notamment des critères suivants :

- *Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;*
- *Compétences professionnelles et techniques ;*
- *Adaptabilité et disponibilité ;*
- *Respect des consignes et directives ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Respect des obligations statutaires*

2) Montants plafonds agents non logés

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi A titre indicatif	Corps de l'Etat : Montant maximal individuel annuel En euros	Plafonds maximal annuel défini par la commune CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390	2 900
Adjoints administratifs Adjoints techniques ATSEM	Groupe 1	Responsable urbanisme	1 260	1000
	Groupe 2	Emplois induisant des responsabilités particulières, une technicité particulière, des sujétions particulières ou requérant un diplôme : - chef d'équipe, - gestionnaire de plannings, - gestionnaire de stocks, - responsabilité d'un groupe d'enfants - assistant de prévention ...	1 200	800
	Groupe 3	Agents d'exécution	1 200	700

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions.

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au

prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible

automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au mois de mars à l'issue des entretiens professionnels.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

IFSE :

- En cas de temps partiel thérapeutique, congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : elle sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de disponibilité d'office pour raisons de santé, le versement de l'IFSE est suspendu.

CIA :

- Le CIA n'est pas maintenu:
 - o durant les congés de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle),
 - o durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.
 - o Durant la disponibilité d'office pour raisons de santé.
- Le CIA est maintenu durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le cadre d'emploi des policiers municipaux demeure bénéficiaire de l'indemnité d'administration et de technicité en l'absence de textes règlementaires contraires.

Pour les autres cadres d'emploi, le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple :

- frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /07/ 2018.

Pour l'année 2018, il sera tenu compte de l'ancien régime indemnitaire sur la première période de 6mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, et du RIFSEEP sur la seconde période du 01 juillet au 31 décembre 2018.

Le premier versement du CIA en lien avec l'entretien professionnel de l'année 2018 interviendra sur les salaires de mars 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **qu'à compter du 01 juillet 2018, la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, étant entendu que le cadre d'emploi des policiers municipaux demeure bénéficiaire de l'indemnité d'administration et de technicité en l'absence de textes réglementaires contraires.**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

2018-06-62 – Personnel municipal – attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au personnel de catégorie C

Monsieur le Maire expose que l'IAT (ainsi que les autres régimes indemnitaires) a été instauré par le conseil municipal le 10 avril 2007 et sera versée pour la toute dernière fois en 2018, au titre des 6 premiers mois.

Le cadre d'emploi de la police municipale fait toutefois exception à la règle, étant pour le moment encore exclu du dispositif du RIFSEEP (il n'existe pas de cadre d'emploi similaire dans la fonction publique d'Etat). Ce cadre d'emploi continuera donc de bénéficier de l'attribution de l'IAT sur 12 mois jusqu'à nouvel ordre.

En effet, comme indiqué lors de la précédente délibération, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est instauré à compter du 1^{er} juillet 2018 et a vocation à remplacer la quasi-totalité des primes existantes.

L'IAT est versée en une seule fois aux agents de catégorie C.

Il rappelle qu'il convient pour le conseil municipal comme chaque année de mettre à jour les grades et montants de référence ainsi que de déterminer l'enveloppe indemnitaire et rappelle que celle-ci s'est élevée à 7 500 € en 2017 pour une année complète.

Les grades et montants de référence annuels représentés en catégorie C sont en 2018 les suivants :

Filière administrative :

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe-	montant de réf annuel :481.82 (1 agent)
Adjoint administratif principal de deuxième classe	montant de réf annuel :475.31 (1 agent)
Adjoint administratif	montant de réf annuel :454.70 (1 agent)

Filière technique :

Adjoint technique principal de première classe	montant de réf annuel :481.82 (1 agent à 89.71 %)
Adjoint technique principal de deuxième classe	montant de réf annuel :475.31 (2 à temps complet et 1 à 84 %)
Adjoint technique	montant de réf annuel :454.70 (5 agents à temps complet et 2 agents à 94.29 %)
Adjoint technique contractuel	montant de réf annuel :454.70 (1 agent à 57.14 %)

Filière sociale :

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	montant de réf annuel :481.82 (1 agent)
--	---

Filière sécurité :

Brigadier- Chef principal	montant de réf annuel :495.94 (1 agent)
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'un coefficient au plus égal à 8 peut être appliqué aux montants de références annuels.

L'attribution individuelle est réalisée par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe de 3 750 € soit consacrée à l'IAT pour cette année 2018. Il précise que les crédits sont ouverts au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de fixer le crédit global de l'enveloppe de l'IAT tous grades de catégorie C confondus à 3 750 €.**

2018-06-63 - Cantine élémentaire – demande de subvention au titre des grosses réparations scolaires auprès du département

Monsieur le Maire expose que la toiture de la cantine élémentaire est dégradée et qu'il a fait établir un devis de réfection. Celui-ci s'élève à 16 427.00 € TTC.

Il précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du dispositif « grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré ».

Il sollicite dès lors l'accord du conseil municipal sur la sollicitation de la subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier**

Débat :

Monsieur LATREUILLE demande si les tuiles sont intégralement remplacées.

Monsieur le maire répond par l'affirmative, 174 m2 de toitures sont concernés.

2018-06-64 Lotissement Belles Ezines – vente du lot n°1 – détermination du prix de vente et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte

Vu l'avis de France Domaines,

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité l'avis de France Domaines sur le prix de vente pouvant être déterminé quant au lot n°1.

Il précise que le lot possède une superficie de 786 m2 et se situe en bordure de la rue du Monard. France Domaines en date du 22 juin 2018 a défini le prix du terrain à 49 500 € HT (62.98 € HT le m2).

Il sollicite l'avis du conseil municipal.

En raison de l'environnement particulièrement appréciable du terrain,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de fixer le prix du terrain à 51 706.00 € HT (62 000 € TTC) (TVA sur marge)**

2018-06-65 Syndicat de la Voirie – convention pour la conception de l'aménagement de la place de Verdun et la réalisation des travaux

Monsieur le Maire rappelle que l'opération est inscrite au budget pour un montant de 7 000 € TTC.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi par le Syndicat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre qui comprend : **1** -l'esquisse (1 950 €), **2**- la présentation du dossier d'esquisse à l'Architecte des Bâtiments de France (800 €), **3**- les missions avant- projet, projet, études d'exécution, assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (5.10 % du montant HT des travaux), **4**- la rémunération concernant la réalisation du permis d'aménager (800 €), **5**- le levé topographique – facultatif (550 €), **6**- études géotechniques -facultatif (1 705 €), **7**- géolocalisation des réseaux souterrains existants- facultatif (1 570 €), **8**- mission de coordination SPS -facultatif (890 €).

Il rappelle que le montant des travaux est estimé à 130 000 € HT.

Il précise qu'il est nécessaire d'engager rapidement les missions - esquisse - présentation du dossier d'esquisse à l'Architecte des Bâtiments de France - réalisation du permis d'aménager et le levé topographique. Comme convenu avec le Syndicat, les autres phases restent facultatives.

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, une voix contre (Monsieur Alain LATREUILLE), deux abstentions (Madame Catherine CHARTIER et Monsieur Yves BARBES),

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions prévues ci- dessus.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que ces premières phases doivent être menées afin de s'assurer de la faisabilité ou non de l'opération.

Monsieur LATREUILLE demande si le déplacement du monument est prévu dans les 130 000 € HT.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, celui- ci sera déplacé en milieu de place du Logis et non en bord de route.

Monsieur BARBES demande si derrière l'actuel emplacement du monument, est prévu un sens unique de circulation.

Monsieur le maire répond par l'affirmative, l'entrée sera réalisée par le parking de la mairie et la sortie par le monument.

2018-06-66 Lotissement Belles Ezines – vente du lot n°17 – détermination du prix de vente et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte

Vu l'avis de France Domaines,

Monsieur le Maire précise que le lot possède une superficie de 606 m² et se situe en fonds de lotissement. France Domaines en date du 31 mai 2017 a défini le prix du terrain à 38 000 € HT (62.71 € HT le m²). L'avis incluait la possibilité, compte tenu de certaines caractéristiques contraignantes, d'une possibilité de marge de négociation de 10 % (soit 34 200 € HT)

Il sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, invoquant les contraintes,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de fixer le prix du terrain à 34 200 € HT (41 004 € TTC) (TVA sur marge)**

Débat :

Monsieur LATREUILLE demande s'il y a beaucoup de demandes indiquant que ce lot est particulièrement intéressant. Monsieur le Maire indique que le terrain présente actuellement quelques désagréments appelés à disparaître : la ligne haute tension est retirée et la scierie bientôt déplacée.

2018-06-67 - Syndicat de la Voirie – aménagement lotissement Belles Ezines dernière tranche – devis finalisation des trottoirs

Monsieur le Maire expose que la dépense de 20 000 € est ouverte au budget annexe lotissement pour permettre la finalisation des voiries du lotissement Belles Ezines dernière tranche.

Le Syndicat a établi un devis à 19 971.46 €, celui-ci se compose des prestations suivantes : travaux sur trottoirs existants en bicouche calcaire et réalisation d'un stabilisé calcaire sur 270 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par le Syndicat de la Voirie.**

2018-06-68 - Ouverture de magasins le dimanche - demandes de dérogation au repos dominical année 2019

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, figure la mesure relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations

d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Il précise que les établissements ALEA et MAISON PASSION par courriers du 06 mars 2018 ont sollicité dans le cadre des fêtes de fin d'année une dérogation au repos dominical au titre de 2019, les :

- Dimanche 24 novembre 2019 de 14h00 à 19h00
- Dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2019 de 14h00 à 19h00

Il est précisé dans les courriers que les salariés seront rémunérés au double du taux horaire et bénéficieront d'un repos compensateur équivalent au temps travaillé.

Monsieur le Maire indique qu'il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour ces cinq dimanches dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire soumet donc à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, et précise que la dérogation doit être étendue aux branches d'activités considérées NAF 4719 : autres commerces de détails en magasin non spécialisé et NAF 4759 A: commerce de détails de meubles.

Considérant la consultation en cours des organisateurs d'employeurs et de salariés,
Le conseil municipal, décide à la majorité (deux abstentions, Madame Aurélie MASTEAU et Monsieur Jacky BOYARD) de ses membres présents et représentés

- **D'émettre un avis favorable sur la demande des établissements ALEA et MAISON PASSION et plus généralement aux établissements relevant des branches d'activité ci-dessus désignées de déroger au principe du repos dominical les dimanches susmentionnés.**

2018-06-69 - Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-31 et L2224.37,

Vu les statuts du SDEER approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 et notamment les articles 2, 3 et 4 ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental dans lequel la commune de LE GUA est concernée par le réseau optionnel ;

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE ;

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales permet le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à certaines autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Il indique que le Comité Syndical du SDEER a décidé d'engager le SDEER dans le déploiement de ce schéma et en juin 2017 les statuts du SDEER ont été modifiés en ce sens.

Ce schéma comprend un réseau principal (57 bornes) et un réseau optionnel de 57 autres bornes. Ce dernier réseau permet d'envisager une perspective ultérieure de déploiement lorsque le nécessitera la taille du parc automobile électrique notamment. La commune figure dans la liste du réseau optionnel.

Lorsque le transfert de la compétence sera effectif, le SDEER pourrait prendre en charge la totalité de l'investissement (35 000 € HT environ) et la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation (3 000 à 5 000 € annuels).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié du dispositif d'aides ADEME/Région et a pu procéder récemment à l'installation d'une borne pour un montant TTC de 6 889 €. Cette borne n'est pas à recharge rapide contrairement au projet du SDEER.

La commune a récemment interrogé le SDEER afin de savoir si bien que déjà détentrice d'une borne, elle peut entrer dans le nouveau dispositif.

Madame MASTEAU demande si la borne est utilisée.

Monsieur le Maire indique qu'il voit parfois des véhicules l'utiliser.

Monsieur OLIVIER précise qu'il fera un relevé.

QUESTIONS DIVERSES

PLU : Monsieur le Maire indique que trois plis ont été reçus par la poste et six plis déposés sur la plateforme marchés sécurisés. La commission pourra prochainement procéder à

l'enregistrement des pièces reçues. Les offres seront étudiées en concertation avec les services de la communauté de communes.

Courrier reçu de la SCI la Guataise : Monsieur le Maire indique que la SCI souhaite acquérir la parcelle 1328 attenante à la mairie. Il précise que s'agissant d'une cession, l'avis des Domaines est requis. Les élus se montrent défavorables, l'échange avait été réalisé afin que la commune ait accès au garage.

Gens du Voyage : la commune a dû accueillir un premier groupe sur le stade. Ce groupe n'était pas répertorié comme régulier. Le groupe a fait un don au CCAS d'un montant de 400 €. Un deuxième groupe a été empêché à temps. La commune n'est pas à l'abri de nouvelles arrivées irrégulières.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 26 juin 2018

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

QUESTIONS DIVERSES

BROUHARD Patrice		LACUEILLE Maryse	
CHEVET Monique		MERIAU Yves	
GANIER Jean- Louis		DEBRIE Claire	
DELAGE Stéphane		HERVE Christophe	
ORTEGA Béatrice		MASTEAU Aurélie	
VICI Laurent		BARBES Yves	
PATOUREAU Pierre		MURARO Michèle	
BERNI Martine		CHARTIER Catherine	
OLIVIER Jean- Paul		LATREUILLE Alain	
BOYARD Jacky			